



Le vote est un élément important de l'appartenance à la communauté. Le Bureau des Personnes Ayant des Déficiences Développementales (OPWDD) s'engage à veiller à ce que les personnes que nous servons aient la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales, car les New-Yorkais ayant des déficiences développementales ont le même droit de vote que toute autre personne.

La Loi Nationale relative à l'Inscription des Électeurs (NVRA) est la loi fédérale qui garantit le droit de vote à tous les Américains. La loi exige que les agences de l'État, telles que l'OPWDD, offrent soutien et assistance aux personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales.

Si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales, veuillez remplir le Formulaire d'Inscription sur les Listes Électorales de l'État de New York ci-joint (disponible en anglais et en espagnol) et le renvoyer au Conseil Électoral de votre comté. Si vous avez un gestionnaire de soins, il peut vous aider à remplir et à renvoyer le formulaire. Si vous avez un gestionnaire de soins, il peut vous aider à remplir et à renvoyer le formulaire. **Si vous avez besoin de plus d'informations sur ce formulaire ou sur la procédure d'inscription sur les listes électorales, veuillez contacter le [Conseil Électoral de l'État de New York](mailto:info@elections.ny.gov) au (518) 474-6220 ou info@elections.ny.gov. Même si vous devez avoir 18 ans avant de pouvoir voter lors d'une élection, les citoyens âgés de 16 et 17 ans peuvent **s'inscrire à l'avance** pour voter. Si vous vous préinscrivez, votre comté traitera votre demande et celle-ci deviendra active lorsque vous atteindrez l'âge de 18 ans.**

Les adultes new-yorkais en situation de handicap ont le droit de voter. Les New-Yorkais ayant un tuteur conservent leur droit de vote, sauf si l'ordonnance initiale désignant le tuteur était accompagnée d'une « ordonnance d'incompétence » supplémentaire émise par un tribunal et signée par un juge. Cela vaut pour les tutelles relevant des deux lois new-yorkaises sur les tutelles (article 17-A de la SCPA et article 81 de la MHL). Une « ordonnance d'incompétence » est rare et n'est pas la même chose qu'un constat d'incapacité, qu'une ordonnance de nomination d'un tuteur ou que la délivrance de lettres de tutelle. Par conséquent, la plupart des New-Yorkais adultes ayant un tuteur conservent leur droit de vote.

Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide pour vous inscrire, veuillez contacter le coordinateur de l'État de l'OPWDD pour la Loi Nationale relative à l'Inscription des Électeurs (NVRA) à l'adresse NVRA.Coordinator@opwdd.ny.gov ou visitez <https://opwdd.ny.gov/access-supports/frequently-asked-questions-about-voting/>

Le [Conseil Électoral de l'État de New York](https://www.elections.ny.gov) dispose également d'informations utiles pour les personnes en situation de handicap, avec des conseils sur la [Manière de s'inscrire](#), [la Connaissance de Votre Machine à Voter](#), [la Satisfaction des Besoins en matière d'accès des Électeurs](#), et bien plus encore.

